

N°DBCA-2019-035

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION AVEC LA SOCIETE LEVITHA CENTRE AQUATIQUE LES BAINS
DES DOCKS AU HAVRE – UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE
CARDIO FITNESS**

Le 04 avril 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 mars 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *la délibération 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

La présente convention a pour objet d'autoriser l'utilisation des installations sportives du centre aquatique LES BAINS DES DOCKS, et plus précisément son espace Cardio Fitness, par les sapeurs-pompiers du Centre d'incendie et de secours (Cis) le Havre Sud du groupement Ouest. En effet dans l'attente de la construction de son nouveau casernement, le Cis le Havre Sud ne dispose plus d'équipements adaptés pour les entraînements en salle. Aussi les Bains des Docks ont accepté d'accueillir gracieusement les personnels du Cis le Havre Sud durant cette période. Il est précisé que pour ne pas perturber l'organisation des activités cardio fitness, il ne devra pas y avoir présent simultanément plus de 6 sapeurs-pompiers du Cis le Havre Sud sur l'espace Cardio fitness. A cet effet, 6 cartes d'accès non nominatives, ont été confiées au chef de centre pour permettre l'accès aux dites installations.

La présente convention ne vient pas se substituer à la convention établie pour l'ensemble des pompiers du Sdis 76 en ce qui concerne l'accueil des ceux-ci aux bassins du centre des Bains des Docks pour leurs entraînements aquatiques.

Ainsi, il convient d'autoriser le président à signer la convention précitée, jointe en annexe ainsi que tout acte qui en serait suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190404-DBCA-2019-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2019

Affichage : 05/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

